

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 15 Novembre 2022

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 ;
- Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- Dossier pour information : appel à projets Soulard / Clemenceau et Planty / Gobin porté par l'EPF de Vendée.
- Dossiers pour délibération :

1. Travaux d'aménagement VRD du lycée et des équipements sportifs – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe que compte tenu de différents facteurs, l'enveloppe financière du projet de travaux d'aménagement des VRD du lycée et des équipements sportifs a fait l'objet d'une nouvelle estimation et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour cette opération. L'enveloppe financière de ce projet se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	54 417,00 €	65 300,00 €
Travaux + révisions	2 128 333,00 €	2 554 000,00 €
Mission SPS	3 742,00 €	4 490,40 €
Etudes et divers	85 000,00 €	102 000,00 €
TOTAL	2 271 492,00 €	2 725 790,40 €

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
2 735 000 €	555 238,52 €	699 936,75 €	1 479 824,73 €

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Publié le : 09/11/2022

Date limite de publication : 09/12/2022

2. Budget COMMUNE 2022 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

	Budget primitif 2022	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2022
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 290 000,00 €			2 290 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 600 000,00 €			4 600 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 000,00 €			4 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 612 110,82 €	184 052,00 €		2 796 162,82 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-100 000,00 €		800 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 175 000,00 €	155 000,00 €		1 330 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	170 000,00 €	50 000,00 €		220 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €			5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 756 110,82 €	289 052,00 €	0,00 €	12 045 162,82 €

002 RESULTAT REPORTE	2 498 994,82 €			2 498 994,82 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00 €			50 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	100 000,00 €	6 200,00 €		106 200,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	680 000,00 €			680 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 698 000,00 €			6 698 000,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 663 000,00 €	26 852,00 €		1 689 852,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 100,00 €	216 000,00 €		274 100,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	16,00 €			16,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000,00 €	40 000,00 €		48 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 756 110,82 €	289 052,00 €	0,00 €	12 045 162,82 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2022
101 ACQUISITIONS TERRAINS	100 000,00 €		367 660,00 €	467 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	150 000,00 €		1 063,16 €	151 063,16 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	450 000,00 €		5 761,15 €	455 761,15 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 915 000,00 €		377 222,07 €	2 292 222,07 €
107 MATERIEL MAIRIE	50 000,00 €		17 274,00 €	67 274,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	90 000,00 €		46 682,82 €	136 682,82 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €	45 000,00 €	35 553,51 €	215 553,51 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 210 000,00 €	300 000,00 €		5 510 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	8 100 000,00 €	345 000,00 €	851 216,71 €	9 296 216,71 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	105 000,00 €	31 600,00 €		136 600,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	980 000,00 €	80 000,00 €		1 060 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	6 200,00 €	100 000,00 €		106 200,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €	-60 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 291 200,00 €	496 600,00 €	851 216,71 €	10 639 016,71 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Restes à réaliser	Budget Total 2022
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			214 115,94 €	214 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			62 000,00 €	62 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			265 141,55 €	265 141,55 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				0,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	1 055 105,00 €	311 548,00 €		1 366 653,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	994 045,87 €			994 045,87 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	1 040 000,00 €	131 000,00 €		1 171 000,00 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	2 799 897,53 €			2 799 897,53 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 612 110,82 €	184 052,00 €		2 796 162,82 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	100 000,00 €	30 000,00 €		130 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	900 000,00 €	-100 000,00 €		800 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €	-60 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 601 159,22 €	496 600,00 €	541 257,49 €	10 639 016,71 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	309 959,22 €	0,00 €	-309 959,22 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	309 959,22 €	0,00 €	-309 959,22 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. **Budget Lotissement Les Athénées 2022 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « Lotissement Les Athénées ».

	Budget primitif 2022	DM N°1	Total budget 2022
Dépenses de Fonctionnement	158 900,00 €	35 500,00 €	194 400,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 500,00 €	35 500,00 €	134 000,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	60 200,00 €		60 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00 €		100,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			
Recettes de Fonctionnement	158 900,00 €	35 500,00 €	194 400,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €	35 500,00 €	134 200,00 €
043 OPERATIONS ORDRE INTERIEUR DE LA SECTION	100,00 €		100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES	60 000,00 €		60 000,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	100,00 €		100,00 €

	Budget primitif 2022	DM N°1	Budget primitif 2022
Dépenses Investissement	250 093,13 €	35 500,00 €	285 593,13 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE	151 393,13 €		151 393,13 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	98 700,00 €	35 500,00 €	134 200,00 €
Recettes Investissement	250 093,13 €	35 500,00 €	285 593,13 €
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	60 200,00 €		60 200,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES	189 893,13 €	35 500,00 €	225 393,13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. **Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 janvier 2022, la commune a décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes appliquant la nomenclature M14, et d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU).

La commune d'Aizenay a été retenue pour cette expérimentation par arrêté interministériel du 25 octobre 2021.

En application des dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsqu'une collectivité adopte le référentiel budgétaire et comptable M57, elle doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire.

Ce règlement, valable pour toute la durée de la mandature, doit notamment préciser :

- les principes généraux portant sur le budget ;
- les modalités de gestion des dépenses et des recettes ;
- les opérations de fin d'exercice (rattachements, règles de provision) ;
- les règles de gestion des AP/CP et des AE/CP ;
- les règles de gestion de la comptabilité patrimoniale.

Ce RBF, présenté en annexe, précise également les règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Fixation des règles de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les règles de gestion des immobilisations ont été définies par la délibération n°3 du 31 janvier 2012 relative à la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et de préciser les dérogations possibles et appliquées par la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales- Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis octobre 2020 un schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées est en cours de réalisation et devrait s'achever courant 2023.

Afin d'établir une programmation complète et hiérarchisée des investissements à venir sur l'ensemble du réseau d'assainissement, la commune d'Aizenay souhaite réaliser un schéma directeur de l'assainissement des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que ce schéma directeur a pour objectif de réduire les dysfonctionnements et les rejets de pollutions, de protéger les biens et les personnes et d'organiser une gestion des eaux pluviales en cohérence avec l'urbanisation. Il comprend notamment :

- Une étude diagnostique ;
- Un schéma directeur ;
- Un zonage d'assainissement conforme aux obligations de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le projet global est estimé à 80 000 € HT. Il peut être financé par l'Agence de l'Eau entre 30% et 50% et par le Conseil départemental de la Vendée à hauteur de 30% du montant total hors taxe du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement d'un schéma directeur d'assainissement pluvial, selon le plan de financement suivant :

Dépenses estimatives		Recettes estimatives	
Nature de la dépense	Montant HT	Financier	Montant HT
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales	80 000 €	Agence de l'eau (50%)	40 000 €
		Département (30%)	24 000 €
		Commune (20%)	16 000 €
		TOTAL	80 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Convention tripartite SyDEV 2022.ECL.0522 – Affaire n° L.P4.003.20.004 – Opération de travaux d'éclairage (matériel) lié à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un Centre Médico Psychologique, rue du Dr Ferry Wilczek - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux d'éclairage (matériel) liée à une extension de réseau pour donner suite à la création de 9 logements et d'un Centre Médico Psychologique, rue du Docteur Ferry Wilczek sous maîtrise d'ouvrage VENDEE HABITAT.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public. Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et VENDEE HABITAT.

Le montant des travaux s'élève à 15 172 € HT (18 206 € TTC), il sera pris en charge en totalité par VENDEE HABITAT.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 3 novembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Convention SyDEV 2022.ECL.0533 – Affaire n° L.RN.003.22.101 – Opération de travaux de rénovation d'éclairage public carrefour rue du Lavoir et rue des Jardins - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation d'éclairage public au carrefour rue du Lavoir et rue des Jardins. Le montant des travaux s'élève à 7 695 € HT (9 234 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % du montant HT soit 3 848 €.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 11 avril 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains – validation du choix du concessionnaire et approbation du projet de convention

Dossier envoyé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée le 28 octobre 2022 (article L 1411-7 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°13 en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé :

- Le principe d'une concession de services relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, avec une échéance au 31 décembre 2037 ;
- Le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1.

La concession est envisagée selon la logique suivante : les mobiliers urbains sont mis à disposition de la Commune par le Concessionnaire qui en gardera la propriété pendant toute la durée de la concession, ainsi qu'à l'échéance du contrat (sauf activation d'une clause de rachat). En contrepartie, le concessionnaire est rémunéré par l'exploitation des faces publicitaires des mobiliers urbains, assumant ainsi, sous sa propre responsabilité, un risque d'exploitation. Ce risque porte notamment sur la pérennité des recettes publicitaires.

La procédure de passation est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Les documents de la consultation ont prévu la remise par chaque candidat d'une offre de base et d'une variante obligatoire. Dans l'offre de base, les informations publicitaires se trouvent sur la face recto dans le

sens de circulation, les informations non publicitaires sur l'autre face. Dans une variante obligatoire demandée aux candidats, les faces d'affichage sont inversées sur quelques panneaux.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 (date prévisionnelle de prise d'effet du contrat). Le mobilier urbain sera installé au plus tard le 1^{er} mars 2023 (date prévisionnelle).

Économie générale du contrat :

Le concessionnaire installera et exploitera les mobiliers suivants : 13 mobiliers d'information municipale publicitaires jusqu'en 2025 puis 15 mobiliers d'information à partir de 2025, format 2m².

Le concessionnaire versera annuellement à la Commune d'AIZENAY une redevance d'occupation d'un montant forfaitaire de 750 euros par mobilier d'affichage publicitaire. Le concessionnaire versera également un intéressement calculé sur la différence entre le chiffre d'affaires prévisionnel et le chiffre d'affaires effectivement réalisé par le concessionnaire dans le cadre de l'activité concédée.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 3 juin 2022, vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public en date du 20 septembre 2022, vu le rapport d'analyse des candidatures, le rapport d'analyse des offres initiales et le rapport d'analyse des offres finales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

10. Avis sur le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif de l'année 2021

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il présente les indicateurs techniques et financiers.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur le rapport.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de l'article L.1411-13, le rapport sera mis à la disposition du public en Mairie dans les quinze jours suivant la séance du Conseil Municipal.

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Communication du rapport annuel 2021 relatif à la délégation de service public d'exploitation du cinéma d'Aizenay

Madame Françoise MORNET rappelle que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Conformément aux articles L.1411-3, D.2224-4 et D.2244-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association CINE AIZENAY a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021 comportant notamment un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation, au montant des investissements réalisés.

En application de l'article L.1411-13, ce rapport sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Publié le : 09/11/2022

Date limite de publication : 09/12/2022

Considérant que le rapport susnommé a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 27 octobre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- **Liste des décisions du maire du 13/10/2022 au 09/11/2022, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**